

DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 23 mars 2022

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou - Patrick Langenfeld - Bruno Lefevere

Excusés : MM. Matthieu Blain - Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

RAPPEL – COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le **tirage au sort** des demi-finales des Coupes de l'Hérault Vétérans et Seniors et du Challenge Maurice Martin des 22 et 24 avril 2022 aura lieu le **lundi 4 avril 2022 à partir de 18h** à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, à l'occasion du vernissage de l'exposition consacrée aux 40 ans de la Coupe de l'Hérault Seniors (du 4 avril au 26 mai 2022), suivi de la remise des labels pour les clubs héraultais.

INFORMATIONS AUX CLUBS

CHAMPIONNATS D2 ET D3

La Commission rappelle ci-dessous les dispositions des Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles :

Article 5 Calendriers

Les calendriers des compétitions une fois établis et homologués par le Comité de Direction ne pourront subir aucune modification, sauf cas imprévisible tel que match à rejouer ou reporté. Toutefois, au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final d'un championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

Article 7 Horaire des rencontres

Par principe, toutes les fois où le Règlement ci-après fait mention de l'accord écrit des deux clubs, la notification de cet accord par les deux clubs doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les changements nécessaires (arbitrage, délégué...), sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District.

Le coup d'envoi des rencontres des deux dernières journées de toutes les compétitions Seniors est fixé le même jour et à la même heure. Elles peuvent, avec l'accord écrit des deux clubs, être avancées mais en aucun cas se dérouler après le jour et l'heure prévus.

Considérant le nombre de matchs en retard de la poule B du championnat D2 et de la poule D du championnat D3, ainsi que les matchs restants à jouer des journées :

D2 poule B 20 du 27 mars 2022 21 du 3 avril 2022 22 du 10 avril 2022 23 du 24 avril 2022 24 du 1er mai 2022 25 du 15 mai 2022

26 du 22 mai 2022

D3 poule D

17 du 27 mars 2022

18 du 3 avril 2022

19 du 10 avril 2022

20 du 1er mai 2022

21 du 15 mai 2022

22 du 22 mai 2022

la Commission décide de reporter les deux dernières journées de toutes les poules des championnats D2 et D3 : l'avant-dernière journée du 15 mai est reportée au 22 mai 2022, la dernière journée du 22 mai 2022 est reportée au 29 mai 2022.

Pour les équipes disputant déjà un match le 15 mai 2022 (D2 B et D3 D), tout match en retard supplémentaire (reporté en raison d'un arrêté municipal, terrain impraticable, COVID ou donné à jouer ou rejouer par les Commissions) devra se jouer obligatoirement en semaine avant le 15 mai 2022, après entente entre clubs et notifications écrites respectives au District. Faute d'accords, la Commission fixera la date.

Pour les autres équipes, en cas de matchs en retard (reportés en raison d'un arrêté municipal, terrain impraticable, COVID ou donnés à jouer ou rejouer par les Commissions), deux journées de rattrapage seront encore envisageables, les 8 et 15 mai 2022, et en dernier recours en semaine avant le 15 mai 2022, après entente entre clubs et notifications écrites respectives au District. Faute d'accords, la Commission fixera la date.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D2

Poule A

21ème journée (avant-dernière)

ST MATHIEU AS 1/SETE OLYMPIQUE FC 1 CASTELNAU CRES FC 2/JACOU CLAPIERS FA 1 COURNONTERRAL 1/M. INTER AS 1 JUVIGNAC AS 1/PALAVAS CE 2 MAUGUIO CARNON US 2/GIGEAN R S 1 M. ATLAS PAILLADE 2/SUSSARGUES FC 1

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22^{ème} journée (dernière)

JACOU CLAPIERS FA 1/ST MATHIEU AS 1
SETE OLYMPIQUE FC 1/M. ATLAS PAILLADE 2
M. INTER AS 1/CASTELNAU CRES FC 2
PALAVAS CE 2/COURNONTERRAL 1
GIGEAN R S 1/JUVIGNAC AS 1
SUSSARGUES FC 1/MAUGUIO CARNON US 2
Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

Poule B

MONTARNAUD AS 2/CANET AS 1

Du 3 avril 2022

Est reportée au 17 avril 2022

(Accord des clubs – occupation du terrain)

ES PAULHAN PEZENAS AV 1/CANET AS 1

Du 20 mars 2022

Est reportée au 8 mai 2022

(Terrain impraticable)

CAZOULS MAR MAU 1/ALIGNAN AC 1

Du 20 mars 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 15 mai 2022

(Arrêté municipal)

GRAND ORB FOOT ES 1/S. POINTE COURTE 1

Du 20 mars 2022

Est reportée au 15 mai 2022

(Arrêté municipal)

25ème journée (avant-dernière)

CANET AS 1/S. POINTE COURTE 1

MONTARNAUD AS 2/PUISSALICON MAGA 2

M. PETIT BARD FC 2/ASPIRAN FC 1

ES PAULHANPEZENAS AV 1/M. ARCEAUX 2

CAZOULS MAR MAU 1/CLERMONTAISE 2

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

26ème journée (dernière journée)

GRAND ORB FOOT ES 1/ES PAULHANPEZENAS AV 1

M. ARCEAUX 2/M. PETIT BARD FC 2

ASPIRAN FC 1/MONTARNAUD AS 2

ALIGNAN AC 1/CANET AS 1

PUISSALICON MAGA 2/CAZOULS MAR MAU 1

Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

D3

Poule A

21ème journée (avant-dernière)

LUNEL GC 2/M. LEMASSON RC 1 VENDARGUES PI 2/VALERGUES AS 1 JACOU CLAPIERS FA 2/ST GELY FESC 2 PRADES LEZ FC 1/BAILL ST BRES VALER 2 CASTRIES AV 1/LA GRANDE MOTTE AS 1 PEROLS ES 2/TEYRAN ASP 1 Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22ème journée (dernière)

VALERGUES AS 1/LUNEL GC 2
M. LEMASSON RC 1/PEROLS ES 2
ST GELY FESC 2/VENDARGUES PI 2
BAILL ST BRES VALER 2/JACOU CLAPIERS FA 2
PRADES LEZ FC 1/LA GRANDE MOTTE AS 1
TEYRAN ASP 1/CASTRIES AV 1

Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

Poule B

21ème journée (avant-dernière)

LAVERUNE FC 2/GRABELS US 1
ST ANDRE SANGONIS OL 2/JUVIGNAC AS 2
M. CELLENEUVE 1/CANET AS 2
LE POUGET-VENDEMIAN 1/MONTPEYROUX FC 1
BOUJAN FC 1/M. PAILLADE MERCURE 1
CŒUR HERAULT ES 1/PIGNAN AS 2

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22ème journée (dernière)

JUVIGNAC AS 2/LAVERUNE FC 2
GRABELS US 1/CŒUR HERAULT ES 1
CANET AS 2/ST ANDRE SANGONIS OL 2
MONTPEYROUX FC 1/M. CELLENEUVE 1
M. PAILLADE MERCURE 1/LE POUGET-VENDEMIAN 1
PIGNAN AS 2/BOUJAN FC 1
Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

Poule C

21ème journée (avant-dernière)

BALARUC STADE 2/POUSSAN CA 1 ST JEAN VEDAS 2/MAURIN FC 1 MIREVAL AS 1/M. ST MARTIN AS 1 MONTAGNAC AS 2/MEZE STADE FC 2

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22ème journée (dernière)

MAURIN FC 1/BALARUC STADE 2

POUSSAN CA 1/FLORENSAC PINET 2 M. ST MARTIN AS 1/ST JEAN VEDAS 2 MEZE STADE FC 2/LA PEYRADE OL 2

Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

Poule D

MIDI LIROU CAPESTANG 1/THONGUE ET LIBRON FC 1

Du 20 mars 2022, reportée à l'avance **A été reportée au 8 mai 2022** (Arrêté municipal)

CERS PORTIRAGNES SC 2/U.S. BEZIERS 2

Du 20 mars 2022, reportée à l'avance **Est reportée au 15 mai 2022** (Arrêté municipal)

LAMALOU FC 1/VIASSOIS FCO 1

Du 20 mars 2022 **Est reportée au 15 mai 2022** (Arrêté municipal)

21ème journée (avant-dernière)

SUD HERAULT FO 2/THONGUE ET LIBRON FC 1
VIASSOIS FCO 1/LESPIGNAN VENDRES FC 2
U.S. BEZIERS 2/NEZIGNAN ES 1
LAMALOU FC 1/VALRAS SERIGNAN FCO 2
BESSAN AS 1/PUIMISSON AS 1
CERS PORTIRAGNES SC 2/MIDI LIROU CAPESTANG 1
Du 15 mai 2022
Sont reportées au 22 mai 2022

Sont reportees au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22ème journée (dernière journée)

LESPIGNAN VENDRES FC 2/SUD HERAULT FO 2
THONGUE ET LIBRON FC 1/CERS PORTIRAGNES SC 2
NEZIGNAN ES 1/VIASSOIS FCO 1
VALRAS SERIGNAN FCO 2/U.S. BEZIERS 2
PUIMISSON AS 1/LAMALOU FC 1
MIDI LIROU CAPESTANG 1/BESSAN AS 1
Du 22 mai 2022
Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

D4

Poule B

NEFFIES ROUJAN RC 1/ALIGNAN AC 2

Du 20 mars 2022

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général (Terrain impraticable)

Poule D

CAZOULS MAR MAU 2/LAMALOU FC 2

Du 20 mars 2022, reportée à l'avance

A été reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général (Arrêté municipal)

VETERANS

Poule B

CAZOULS MAR MAU 3/BESSAN AS 3

Du 18 mars 2022, reportée à l'avance

A été reportée au 22 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général (Arrêté municipal)

Poule C

ST THIBERY SC 4/ES PAULHANPEZENAS AV 4

Du 18 mars 2022, reportée à l'avance

A été reportée au 29 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général (Arrêté municipal)

FORFAITS

GRAND ORB FOOT ES 2

50874.2 – D5 (C) du 20 mars 2022 À VIA DOMITIA USCNM 2

Vu la feuille de match, Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VIA DOMITIA USCNM 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GRAND ORB FOOT ES 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIA DOMITIA USCNM 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit:144 €

Indemnité kilométrique

48 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST THIBERY SC 3

50875.2 – D5 (C) du 20 mars 2022 À LESPIGNAN VENDRES FC 3

Vu la feuille de match, Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST THIBERY SC 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit:87 €

Indemnité kilométrique

29 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

PIGNAN AS 3

51222.2 – Vétérans (F) du 18 mars 2022 À ST JEAN VEDAS 5

Vu la feuille de match, Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST JEAN VEDAS 5 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PIGNAN AS 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JEAN VEDAS 5 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit:21€

Indemnité kilométrique

7 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PALAVAS CE 2

50096.2 - D2 (A) du 20 mars 2022

Amende : 2ème infraction : 50 € (cf. JO N° 15) (Récupération des données trop tardive)

M. INTER AS 1

50096.2 – D2 (A) du 20 mars 2022

Amende: 1ère infraction: 1 €

(Absence de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES - RAPPEL

M. PAILLADE MERCURE 1

50226.2 - D3 (B) du 20 mars 2022

BEZIERS A. S. 3

52001.2 - Vétérans (A) du 18 mars 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 6 avril 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 30 mars 2022

Le Président, Jacques Gay Le Secrétaire de séance, **Bernard Guiraudou**